CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 mai 2016, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Denis Dion, Chartierville
Jean-Pierre Briand, Dudswell
Bertrand Prévost, Hampden
Marcel Langlois, Lingwick
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Richard Tanguay, Weedon
Walter Dougherty, Bury
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Robert G. Roy, East Angus
Bruno Gobeil, La Patrie
Lionel Roy, Newport
Chantal Ouellet, Scotstown
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2016-05-8647

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 7 avant le point 5

1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux
3/ Adoption de l'ordre du jour
4/ Intervention du public dans la salle
5/ Invités et membres du personnel
- 5.1 Plan de transport et fonctionnement
- 5.2 Adjudication contrat ligne verte (résultat de l'appel d'offres)
- 5.3 Appui à la démarche de l'Association des transporteurs collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)
- 5.4 Dépôt projet au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pour le transport collectif
- 5.5 Appui – demande au SACAIS dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le Haut-Saint-François
- 5.6 Budget révisé

6/ Adoption du procès-verbal et suivi
- 6.1 Assemblée ordinaire du 20 avril 2016
- 6.2 Suivi du procès-verbal : aucun

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
- 7.1 Ville d'East Angus – conformité du règlement numéro 725
- 7.2 Ville d'East Angus – conformité du règlement numéro 726
- 7.3 Municipalité de Weedon – conformité du règlement 2016-046
- 7.4 Municipalité de Weedon – conformité du règlement 2016-047
- 7.5 Municipalité d'Ascot Corner – conformité du règlement numéro 611
- 7.6 CPTAQ – Acceptation de l'orientation préliminaire article 59 (dossier numéro 377648)
- 7.7 MDDELCC – Résolution - impacts sur l'écoulement des eaux phases III et IV développement Le Boisé de Cookshire

8/ Administration et finances
8.1 Adoption des comptes

9/ Environnement
10/ Évaluation
11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
12/ Projets spéciaux
12.1 Plan de développement de la zone agricole – suivi (et volet CLD)
12.2 Suivi de l'atelier « mieux travailler ensemble »

13/ Développement local
13.1 Dépôt des procès-verbaux du CLD :
13.1.1 Rencontre du conseil d'administration du 3 février 2016
13.1.2 Rencontre du conseil d'administration du 2 mars 2016
13.2 Dépôt du rapport annuel du CLD
13.3 Projets Pacte rural 2014-2015 et FDT local 2015-2016
13.4 Pot commun :
13.4.1 Date limite - volet pacte rural 3
13.4.2 Utilisation

14/ Réunion du comité administratif
15/ Intervention du public dans la salle
16/ Correspondance
17/ Questions diverses
17.1 Carrières et sablières
17.2 Nomination du préfet comme représentante des municipalités sur le CA du CCSE (Mandat de 2 ans)
17.3 Rencontre des conseils municipaux de demain (dossier aéroport)
17.4 Rencontre santé
17.5 Embauche – Agent de développement de loisir local
17.6 Inauguration de la piste du Marécage-des-Scots

18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Ville d'East Angus – conformité du règlement numéro 725

RÉSOLUTION N° 2016-05-8648

ATTENDU QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté le 30 mars 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement numéro 725 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 528 afin d'agrandir l'affectation industrielle pour permettre l'agrandissement de l'usine Hydro-Wick* »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ville a transmis à la MRC ce règlement le 5 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 3 août 2016;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le Règlement numéro 725 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 528 afin d'agrandir l'affectation industrielle pour permettre l'agrandissement de l'usine Hydro-Wick* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **PU16-02.**

ADOPTÉE

7.2 Ville d'East Angus – conformité du règlement numéro 726

RÉSOLUTION N° 2016-05-8649

ATTENDU QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté le 30 mars 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement numéro 726 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin d'agrandir la zone industrielle IndA-63 à même la zone Ra-65 pour se conformer au plan d'urbanisme* »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ville a transmis à la MRC ce règlement le 5 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 3 août 2016;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le Règlement numéro 726 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin d'agrandir la zone industrielle IndA-63 à même la zone Ra-65 pour se conformer au plan d'urbanisme* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ10-05.**

ADOPTÉE

7.3 Municipalité de Weedon – conformité du règlement 2016-046

RÉSOLUTION N° 2016-05-8650

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté le 2 mai 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement numéro 2016-046 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2000-033 afin d'agrandir la zone M14 à même la zone I5 afin de permettre les constructions et usages qui sont autorisés dans la zone M14* »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 9 mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 6 septembre 2016;

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le Règlement numéro 2016-046 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2000-033 afin d'agrandir la zone M14 à même la zone I5 afin de permettre les constructions et usages qui sont autorisés dans la zone M14* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ16-06.**

ADOPTÉE

7.4 Municipalité de Weedon – conformité du règlement 2016-047

RÉSOLUTION N° 2016-05-8651

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté le 2 mai 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement numéro 2016-047 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de Weedon numéro 2000-032 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « industrielle »* »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 5 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 6 septembre 2016;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**
QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le Règlement numéro 2016-047 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de Weedon numéro 2000-032 afin d'agrandir l'affectation « mixte » à même une partie de l'affectation « industrielle »* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **PU16-03**

ADOPTÉE

7.5 Municipalité d'Ascot Corner – conformité du règlement numéro 611

RÉSOLUTION N° 2016-05-8652

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté le 2 mai 2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement numéro 911 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 436, définition « terrain » et concordance « bâtiment complémentaire »* »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 9 mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 6 septembre 2016;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le Règlement numéro 611 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 436, définition « terrain » et concordance « bâtiment complémentaire »* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ16-07.**

ADOPTÉE

7.6 CPTAQ – Acceptation de l'orientation préliminaire article 59 (dossier numéro 377648)

Jérôme Simard informe les membres du conseil du dépôt par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) le 29 avril dernier de l'orientation préliminaire relative à la nouvelle demande à portée collective (article 59). Cette orientation préliminaire expose le résultat des négociations qui ont eu lieu entre la MRC, la CPTAQ et la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie (UPA) suite au dépôt par la MRC de la demande le 20 mars 2013. Il est rappelé que cette orientation préliminaire porte seulement sur de nouveaux îlots déstructurés avec et sans morcellement puisque le volet grandes superficies a été retiré en septembre 2013 suite au refus de l'UPA de négocier celui-ci, et ce, tant que la MRC ne se doterait pas d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Il est porté à l'attention des membres du conseil que la CPTAQ ne pourra pas rendre une décision finale dans ce dossier tant qu'elle n'aura pas reçu de la part des quatorze municipalités et de la MRC une résolution d'appui à l'orientation préliminaire. À cet effet, le dossier complet (orientation préliminaire, cartes et tableaux des potentiels de construction) a été transmis aux directeurs et directrices des municipalités aux fins d'analyse. Une résolution type d'appui a également été transmise. Il est mentionné l'importance pour les municipalités d'adopter la résolution d'appui lors des conseils municipaux de juin afin de permettre au dossier de cheminer rapidement. Une fois cette résolution adoptée par les municipalités, la MRC pourra faire de même lors du conseil du mois de juin et transmettre le tout à la CPTAQ. Il est également souligné que l'acceptation de l'orientation préliminaire ne marquera pas la fin du travail dans ce dossier puisqu'une fois la décision finale rendue par la CPTAQ, la MRC devra modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer les nouveaux îlots déstructurés. Cette modification devra être entérinée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Il se peut donc que certains îlots soient refusés par le MAMOT à cette étape.

Concernant le volet des grandes superficies, il est convenu par les membres du conseil de profiter du contexte entourant la finalisation du PDZA pour relancer celui-ci auprès de la CPTAQ. Une nouvelle demande visant les grandes superficies identifiées lors du dépôt initial en mars 2013 sera donc soumise.

Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dépôt de la demande à portée collective Volet 2 (grandes superficies)

RÉSOLUTION N° 2016-05-8653

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* précise qu'une MRC peut soumettre une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QU'en 2005 la MRC Le Haut-Saint-François s'est prévalue de cette possibilité sur des **îlots déstructurés de la zone agricole (Volet 1)** ainsi que sur des **lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (grandes superficies) (Volet 2)** tel que le prévoit ladite loi;

ATTENDU QUE la décision numéro 341291 rendue par la Commission en 2005 pour la MRC Le Haut-Saint-François fut la toute première au Québec;

ATTENDU QUE la MRC a souhaité se prévaloir à nouveau de cette possibilité puisque les décisions récentes de la Commission contiennent des aspects qui ne furent pas envisagés lors de la première décision de 2005 (îlots sans morcellement, conversion à des fins résidentielles d'un usage commercial, aucun frontage minimum, etc.);

ATTENDU QUE préalablement au dépôt d'une nouvelle demande à portée collective, la MRC a procédé à une nouvelle caractérisation des affectations agricoles, rurales et forestières afin que celles-ci soient représentatives de la réalité;

ATTENDU QUE cette caractérisation a entraîné la modification de la délimitation de ces affectations;

ATTENDU QUE cette caractérisation a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle délimitation des affectations agricoles, rurales et forestières a été prise en compte dans la réflexion entourant la nouvelle demande à portée collective;

ATTENDU QUE la MRC a rencontré les municipalités du territoire en décembre 2012 afin d'expliquer les paramètres de la nouvelle demande à portée collective ainsi que pour valider les nouvelles possibilités demandées, et ce, tant au niveau du volet 1 qu'au niveau du volet 2;

ATTENDU QUE la MRC a donc déposé, le 20 mars 2013, via la résolution 2013-03-5127, une nouvelle demande à portée collective dans le but d'obtenir de nouvelles autorisations à des fins résidentielles en zone agricole (dossier numéro 377648);

ATTENDU QUE la MRC a agi comme mandataire pour les quatorze municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE cette demande visait tant le volet 1 que le volet 2;

ATTENDU QUE cette demande visait également à modifier légèrement certains îlots déstructurés circonscrits dans la décision numéro 341291 afin d'en ajuster les limites suite à la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE la Commission a jugé la demande recevable;

ATTENDU QUE la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a refusé de négocier le volet 2 tant que la MRC ne réalisera pas un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en collaboration étroite avec elle;

ATTENDU QUE la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a toutefois accepté de participer sans condition préalable aux négociations pour la modification et la révision d'une demande à portée collective portant uniquement sur le volet 1;

ATTENDU QUE le rapport des nouvelles constructions suite à la première décision à portée collective de 2005 démontre que les gens se construisent davantage à l'intérieur des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a recommandé au conseil de la MRC de retirer de la demande le volet 2 afin de permettre la poursuite des négociations;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2013-09-8224 adoptée le 18 septembre 2013, le conseil de la MRC a avisé la Commission qu'elle retirait <u>temporairement</u> le volet 2 de sa demande à portée collective;

ATTENDU QUE quatre rencontres ont eu lieu entre les principaux intervenants concernés, soit la Commission, l'union des producteurs agricoles et la MRC pour étudier la nouvelle demande à portée collective portant désormais uniquement sur le volet 1;

ATTENDU QUE trois documents de travail déposés par la Commission suite à ces rencontres ont permis aux principaux intervenants d'en arriver à un consensus;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire de la Commission reflétant ce consensus a été déposée le 29 avril 2016;

ATTENDU QUE parallèlement au processus de négociation, la MRC a entrepris des démarches afin de se doter d'un PDZA;

ATTENDU QUE ce PDZA a été réalisé en collaboration avec les acteurs du milieu, dont la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie;

ATTENDU QU'un consensus a été établi et que le PDZA ainsi que son plan d'action seront adoptés sous peu par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire profiter de ce contexte pour relancer le volet 2 de sa demande à portée collective;

Sur la proposition de Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François dépose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 dans le but d'obtenir de nouvelles autorisations à des fins résidentielles sur des lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (Volet 2).

ADOPTÉE

7.7 MDDELCC – Résolution - Impacts sur l'écoulement des eaux phases III et IV développement Le Boisé de Cookshire

RÉSOLUTION N° 2016-05-8654

Ville de Cookshire-Eaton – Projet le Boisé de Cookshire, phases III et IV : Avis de la MRC Le Haut-Saint-François relativement à l'écoulement des eaux

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton entend poursuivre le développement résidentiel connu sous le nom du *Boisé de Cookshire* situé dans le secteur des rues des Mélèzes et des Pins à l'intérieur du périmètre urbain de Cookshire;

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton désire ainsi prolonger les services municipaux et de voirie pour les phases III et IV du *Boisé de Cookshire*;

ATTENDU QUE le projet consiste entre autres en la construction complète des services d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que la construction du service de voirie incluant les travaux complets de terrassement, des fondations et de pavage avec bordure;

ATTENDU QUE la superficie développée à des fins résidentielles dans le cadre des phases III et IV du *Boisé de Cookshire* représente 6 hectares;

ATTENDU QUE tout développement urbain créé nécessairement des impacts sur le drainage des eaux de surfaces en raison d'une certaine imperméabilisation des sols (pavage des rues, stationnements, etc.);

ATTENDU QUE cette situation est susceptible d'augmenter le débit de pointe dans les cours d'eau situés dans le bassin de drainage lors de fortes pluies;

ATTENDU QUE cette situation peut également causer de graves problèmes (inondation, érosion des berges) lorsque les cours d'eau récepteurs ne sont pas en mesure d'accepter un apport d'eau accru et soudain;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sont soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

ATTENDU QUE la ville de Cookshire-Eaton a mandaté la firme *Les Services Exp inc.* afin de préparer les plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relativement au prolongement des services d'aqueduc et d'égout pour les phases III et IV du *Boisé de Cookshire*;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des services municipaux et de voirie pour les phases III et IV du *Boisé de Cookshire* s'accompagneront de mesures particulières pour la gestion des eaux pluviales, le tout tel que requis par le MDDELCC puisque la superficie du projet est supérieure à 2 hectares;

ATTENDU QUE la conception retenue pour la gestion des eaux pluviales tient compte du bassin de drainage des phases III et IV du *Boisé de Cookshire;*

ATTENDU QUE l'ouvrage de gestions des eaux pluviales proposé consiste en la construction d'un bassin de rétention d'environ 427 m^3 avec un volume de retenue permanente de 52 m^3 et un volume de rétention prolongée de 375 m^3;

ATTENDU QUE ce bassin de rétention comprendra également un émissaire pluvial vers un cours d'eau récepteur à débit régulier situé sur le lot adjacent;

ATTENDU QUE ce cours d'eau est de la compétence de la MRC en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le MDDELCC requiert un avis de la MRC relativement à l'impact des aménagements proposés sur l'écoulement du cours d'eau récepteur;

ATTENDU QU'il n'existe pas à l'heure actuelle de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur le territoire de la MRC adopté en vertu de l'article 104 de la LCM;

ATTENDU QUE la MRC évalue présentement la possibilité de se doter d'un tel règlement;

ATTENDU QUE l'absence de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau en vigueur

n'exempte pas la MRC de sa responsabilité d'assurer le libre écoulement des eaux;

ATTENDU QUE selon le rapport de la firme *Les Services Exp inc.,* l'ouvrage de gestion des eaux pluviales prévu a été conçu de manière à ce que les débits pré-développement pour le projet dans son ensemble soient respectés;

ATTENDU QUE le bassin de rétention à retenue permanente permettra à la fois d'effectuer le contrôle du potentiel d'érosion et des débits de pointes pour les périodes de retour de 2, 10 et 25 ans en plus de satisfaire les critères de qualité visant l'enlèvement de 80% des matières en suspension;

ATTENDU QUE le dimensionnement du bassin de rétention et des aménagements afférents a été conçu de manière à minimiser le potentiel d'inondations ainsi que l'apport de sédiments dans le cours d'eau récepteur;

ATTENDU QUE le nouvel émissaire pluvial vers le cours d'eau récepteur, soit l'exutoire du bassin de rétention, sera composé d'un fossé en empierrement avec seuils par mesure additionnelle de contrôle du potentiel d'érosion. De plus, ce fossé sera interrompu à 10 mètres du cours d'eau afin de créer un certain laminage des eaux de l'émissaire vers le cours d'eau dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE selon les informations fournies par la firme *Les Services Exp inc.,* les aménagements projetés n'auront pas pour effet d'occasionner ou d'exacerber des problématiques au niveau de l'écoulement des eaux dans le cours d'eau récepteur;

ATTENDU QU'une visite terrain effectuée par la firme *Les Services Exp inc.,* et des représentants de la ville de Cookshire-Eaton n'a pas révélé de problématiques majeures d'érosion sur le cours d'eau récepteur. Toutefois, il a été noté la présence d'un vieux ponceau affaissé ainsi que des débris ligneux dans le lit du cours d'eau en aval du futur émissaire pluvial;

ATTENDU QUE ces obstructions devront être retirées du cours d'eau avant de débuter les travaux d'aménagement des phases III et IV du *Boisé de Cookshire* et la mise en service de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales;

Sur la proposition de Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC appuie le projet de la ville de Cookshire-Eaton relativement au prolongement des services municipaux et de voirie pour les phases III et IV du *Boisé de Cookshire* et plus particulièrement en ce qui a trait aux mesures de gestion des eaux pluviales proposées considérant le peu d'impacts appréhendés sur l'écoulement des eaux du cours d'eau récepteur.

- La MRC informe la ville de Cookshire-Eaton que le ponceau affaissé ainsi que les débris ligneux devront être retirés du lit du cours d'eau récepteur en aval du futur émissaire pluvial de manière à éviter tout problème d'obstruction. Ces travaux de nettoyage devront être réalisés avant les travaux d'aménagement des phases III et IV du *Boisé de Cookshire* et la mise en service de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

ADOPTÉE

5/ Invités et membres du personnel

Transport collectif – Thérèse Domingue

Les points 5.1, 5.4 et 5.6 sont traités simultanément

5.1 Plan de transport et fonctionnement

Mme Thérèse Domingue, représentante du guichet unique récemment constitué pour favoriser les synergies entre le transport collectif et adapté est présente pour ces points. Elle informe le conseil que son mandat actuel a permis déjà des économies substantielles et des gains d'efficacité. Elle présente en détail le plan de transport ainsi que les améliorations qui seront apportées aux services actuels. Au-delà de la ligne verte, il est expliqué que si la demande le justifie, les services sur réservation seront beaucoup améliorés, notamment par l'organisation de circuits de rabattement vers la ligne verte, voir également une nouvelle ligne à évaluer dans l'axe 108.

5.4 Dépôt projet au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pour le transport collectif

RÉSOLUTION N° 2016-05-8655

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

De déposer une demande de 30 000 $ au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la consolidation du transport de personnes sur rendez-vous. La gestion et le développement du service sont sous la responsabilité de Transport de personnes Haut-Saint-François ;

De mandater le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

5.6 Budget révisé

La nouvelle version du programme d'aide financière du MTQ comprend une clause qui stipule que les contributions seront diminuées du tiers du montant du surplus accumulé au 31 décembre 2015. Nous avions accumulé un surplus raisonnable en attendant la mise en place du guichet unique qui permettra de mieux gérer les projets de développement. Face à cette situation, ainsi que le potentiel d'obtention d'une aide du SACAIS, un budget révisé sera préparé et déposé ultérieurement au conseil dans le cadre des suivis habituels.

5.2 Adjudication contrat ligne verte (résultat de l'appel d'offres)

Suite à l'appel d'offres pour le service de transport de personnes – Ligne Haut-Saint-François – Sherbrooke (Cégep) une seule soumission a été reçue de « Promenades de l'Estrie ». La soumission est conforme.

RÉSOLUTION N° 2016-05-8656

ATTENDU l'appel d'offres pour le service de transport de personnes – Ligne Haut-Saint-François / Sherbrooke (Cégep);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter l'offre de Promenades de l'Estrie au montant de 121 730 $ par année pour une période de 5 ans

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer le contrat

ADOPTÉE

5.3 Appui à la démarche de l'Association des transporteurs collectifs ruraux du Québec (ATCRQ)

RÉSOLUTION N° 2016-05-8657

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'appuyer la résolution adoptée par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec et qui se lit comme suit :

Dénonciation du changement sans préavis des modalités de financement du programme d'aide au développement du transport collectif, volet régional.

CONSIDÉRANT les modalités appliquées en 2015 qui obligeaient les MRC à investir leur surplus accumulé au cours des 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports obligeait la production d'un plan de développement depuis 2015;

CONSIDÉRANT le plan d'action adopté par chaque territoire par cette mesure sur une période variant en 1 et 3 années;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'investir les surplus est une mesure positive et qu'elle a pour effet d'augmenter l'offre globale sur nos territoires;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès aux services pour les citoyens et citoyennes résidant dans les régions et les territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que la subvention initiale au fonctionnement du service n'est pas versée en début d'année;

CONSIDÉRANT que le budget du transport collectif a été adopté en novembre et décembre 2015 par les MRC;

CONSIDÉRANT que certains territoires doivent investir l'ensemble des coûts du service sur une période variant entre 1 et plus de 10 mois;

CONSIDÉRANT que toute entreprise ayant une bonne gestion doit prévoir un fonds de roulement minimalement pour 3 mois d'activités;

CONSIDÉRANT qu'aucune distinction ne s'applique entre un fonds de roulement et un surplus en appliquant de manière systématique sa règle de réduction de la subvention;

CONSIDÉRANT que le ministère applique une formule mur à mur pour l'ensemble des territoires du Québec;

CONSIDÉRANT que le PADTC est reconduit annuellement sans aucune garantie et que les territoires investissent et avancent le financement pour plusieurs;

CONSIDÉRANT qu'en 2016 avec une annonce 31 mars ou 1er avril pour certains, la subvention initiale de 100 000$ est maintenant de 75 000$;

CONSIDÉRANT que le ministère ne fait pas la distinction entre un service offert uniquement en harmonisation ou la mise en commun, ce qui commande un investissement financier minime et un service offert par le biais d'entente avec le secteur privé;

CONSIDÉRANT l'importance de l'achalandage, le ministère oubli la superficie de nos territoires ce qui engendre des coûts importants pour réaliser moins de 5 000 déplacements;

CONSIDÉRANT que le PADTC contient également un volet pour le transport par autocar et interurbain;

CONSIDÉRANT l'importance du service offert par les acteurs du transport interurbain;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de l'industrie du transport par autobus dans un contexte différent qu'à leur arrivée augmentent;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire du PADTC demeure presqu'identique chaque année;

CONSIDÉRANT le constat unanime des participants et participantes au colloque de l'ATCRQ les 14 et 15 avril derniers à l'effet que le ministère transfert le surplus accumulé global des territoires au transport interurbain;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités obligent des territoires à revoir à la baisse l'offre de service en transport collectif;

CONSIDÉRANT que certains territoires utilisent la subvention du transport collectif pour d'autres services;

CONSIDÉRANT qu'un montant important provenant des organisations qui ne proposent pas de transport collectif ou qu'elles ne peuvent justifier les dépenses déclarées, pourrait être récupéré par le ministère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par l'ATCRQ et les participants et participantes au colloque des 14 et 15 avril 2016 ce qui suit :

- *QUE le ministère accepte de faire réaliser un portrait exhaustif du transport collectif de personnes dans nos régions et territoires ruraux en 2016;*

- *QUE le ministère se base sur le résultat du portrait pour appliquer de nouvelles modalités à son programme;*

- *QUE le ministère reporte à 2017 l'application la réduction du tiers des surplus accumulés au 31 décembre de l'année*

précédente et que ce montant soit soustrait de la première étape (75 000$);

- *QUE le ministère participe à un exercice visant à doter le Québec une vision et d'objectifs en transport de collectif.*

ADOPTÉE

5.5 Appui – demande au SACAIS dans le cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2016-05-8658

Sur la proposition de Yann Vallières , **IL EST RÉSOLU**

D'appuyer les projets soumis par les organismes du Haut-Saint-François au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) dans la cadre du programme Fonds québécois d'initiatives sociales.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 avril 2016

RÉSOLUTION N° 2016-05-8659

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 avril 2016.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour
Aucun

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2016-05-8660

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Avril 2016	254 452,81 $
Salaires :	Avril 2016	48 598,01 $

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

_____
Dominic Provost, secrétaire-trésorier

9/ Environnement
10/ Évaluation
11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

12/ Projets spéciaux

12.1 Plan de développement de la zone agricole – suivi et volet CLD

Le forum tenu le 30 mars dernier à la salle communautaire de Dudswell a été un vif succès et plusieurs bonnes idées en sont ressorties.

Le contrat de Marie-France Chartrand prendra fin le 10 juin, par contre le CLD lui offrira une prolongation jusqu'au 1er octobre et souhaite pouvoir en faire un poste permanent, dans la mesure où les secteurs agroalimentaire et forestier seront considérés comme des poumons du PALÉE. Cela ne sera possible que si plusieurs projets du PDZA démontrent un potentiel de création d'emploi.

Le PDZA devrait être déposé par le comité directeur au conseil de la MRC pour adoption en août.

12.2 Suivi de l'atelier « Mieux travailler ensemble »

RÉSOLUTION No 2016-05-8661

ATTENDU QUE les membres du conseil avaient reçu à l'avance le compte rendu de l'atelier de travail « Mieux travailler ensemble »;

ATTENDU QUE les maires absents, tout comme ceux qui étaient présents, endossent l'ensemble de son contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le compte-rendu de l'atelier de travail tel que présenté et de mandater le préfet et le directeur général pour qu'ils assurent son suivi, notamment par l'organisation du lac-à-l'épaule en septembre et ajustent les façons de faire en conséquence, notamment en portant à l'attention du conseil toutes les occasions de discussion de tandem optimal MRC – municipalités et les projets communs de développement.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt des procès-verbaux du CLD

13.1.1 Rencontre du conseil d'administration du 3 février 2016
13.1.2 Rencontre du conseil d'administration du 2 mars 2016

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux du CA du CLD

13.2 Dépôt du rapport annuel du CLD

Le rapport annuel est déposé, il avait aussi été présenté lors de l'assemblée générale annuelle du CLD qui a eu lieu à La Patrie le 4 mai dernier. Les éléments de réflexion inclus dans le mot de la présidente sont rappelés, tout en invitant les élus à ne pas hésiter à contribuer à ces décisions qui devront être prises, le cas échéant.

13.3 Projets Pacte rural 2014-2015 et FDT local 2015-2016

RÉSOLUTION N° 2016-05-8662

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les projets déposés à ce jour (document en annexe)

ADOPTÉE

13.4 Pot commun :

13.4.1 Date limite – volet Pacte rural 3

Il est rappelé aux membres que la date limite pour déposer tous les documents relatifs à leur demande dans le cadre du Pacte rural 3 et/ou du FDT local 2015-2016 est le 31 mai 2016. De plus, pour le volet Pacte rural 3, les montants doivent être dépensés entièrement avant le 31 décembre 2016.

13.4.2 Utilisation

RÉSOLUTION N° 2016-05-8663

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'utiliser 5 000 $ du pot commun pour le projet « Accès des jeunes à la culture »; ce montant sera déduit de la part originalement prévue pour l'aéroport dans la résolution **2016-02-8616.**

ADOPTÉE

Le projet de l'aéroport étant financé entièrement par le FDT – PALÉE pour un montant de 250 000 $, il reste donc un montant de 13 065,88 $ du pot commun dont l'utilisation demeure indéterminée.

Une discussion suit concernant le projet SHED, on discute de la possibilité d'en faire un projet régional et de ne plus exiger de contribution financière des municipalités participantes, il est aussi question de l'emplacement des SHED. Les conclusions consensuelles sont les suivantes :

- Tous sont d'accord avec l'objectif de se doter d'un circuit touristique thématique spécifique au Haut-Saint-François, comme produit d'appel, mais aussi comme produit complémentaire aux routes touristiques reconnues soit le chemin des cantons et la route des sommets
- Il y a consensus au niveau du fait que cette route doit inclure le passage aux endroits les plus attractifs du territoire et optimiser les retombées : points de vue, patrimoine, kiosque à la ferme, etc.
- Il n'y a pas de résistance à ce que le projet soit transformé en projet commun dirigé par le CLD, mais ce dernier devra minimalement consulter les municipalités au niveau de ce qui sera retenu chez elle
- Les municipalités devront assumer l'entretien des infrastructures qui seraient installées et contribuer à l'amélioration de l'expérience touristique dans les lieux retenus chez elle; par ailleurs, les engagements à ce sujet demeurent à être obtenus.

Les éléments qui restent à convenir sont les suivants :

- Est-ce qu'il y aura une contribution municipale, ne serait-ce que minimal ?
- Est-ce que le thème des Shed est le bon et sinon, peut-il être bonifié ou doit-on le remplacer ?
- L'utilisation du solde du pot commun de 13 065,88 $ et du montant de 45 328 $ issu du pacte rural 1 et récemment libéré par le MAMOT sera investi dans ce projet, au-delà de la contribution du CLD (FDT-PALÉE) et le Ministère de la Culture dans le cadre de l'entente culturelle ?
- Les municipalités qui avaient accepté de contribuer et qui avait utilisé leur enveloppe de pacte rural 2015-2016 et de pacte rural 3 devront prendre une décision à savoir si elles poursuivent, et pour cela elles pourront attendre la conclusion de la présente réflexion.

La réflexion est ajournée et se poursuivra lors de la rencontre du conseil de juin. Un participant sensibilise ses collègues au fait que d'autres priorités qui exigeront des investissements sont en cours de réflexion, notamment le dossier des cours d'eau. La direction devra vérifier l'admissibilité de ce type de dépense par le FDT.

14/ Réunions du comité administratif
Aucune

15/ Intervention du public dans la salle
Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Robert G. Roy, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Carrières et sablières

Nous avons reçu une demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant une résolution demandant la majoration du droit payable par les exploitants des carrières et sablières.

Les élus décident de ne pas appuyer cette demande.

17.2 Nomination du préfet comme représentante des municipalités au CA du Centre de Communication Santé Estrie (CCSE)

RÉSOLUTION N° 2016-05-8664

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

De nommer Nicole Robert, préfet comme représentante des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François au CA du Centre de Communication Santé Estrie.

ADOPTÉE

17.3 Rencontre des conseils municipaux (dossier aéroport)

Une rencontre est prévue à Scotstown le 19 mai, Chartierville, et Saint-Isidore-de-Clifton y assisteront. Les municipalités de Newport et Lingwick n'ont pas été informées suffisamment à l'avance, elles ne seront donc pas présentes. Dudswell et La Patrie désirent des rencontres individuelles.

17.4 Rencontre santé

Le CIUSS a demandé à faire une présentation concernant le futur du système de santé. Un Doodle sera envoyé pour fixer la date.

17.5 Embauche – Agent de développement de loisir local

L'agent de développement en loisir local a été embauché, il s'agit d'Emmanuelle Pelchat. Elle entrera en fonction le 30 mai.

17.6 Inauguration de la piste multifonctionnelle du parc du Marécage-des-Scots

L'inauguration officielle de la piste multifonctionnelle du parc du Marécage-des-Scots aura lieu le 6 juin débutant par une conférence de presse à 10 heures au parc Walter MacKenzie de Scotstown.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Bertrand Prévost, la séance est levée à 21 h 40.

Dominic Provost Secrétaire-trésorier	Nicole Robert, préfet